

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**  
**(Articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du Code de la Commande Publique)**

**PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE**

**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, ET SAINT-BARTHELEMY**

Personne Publique :

**Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint-Barthélemy  
(ARS)**

**Rue des Archives - Bisdary**

**97113 Gourbeyre**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971- 06 - 2022– SERVICES

Date d'envoi de publication :

Organisme de publication : PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

ARS Guadeloupe, Saint Martin et Saint-Barthélemy

CCTP - Marché public de prestations de conseil juridique n° ARS971-06-2022

# **SOMMAIRE**

1 OBJET DU MARCHE .....	3
2 PRESENTATION DE L'ARS ET DE SES MISSIONS.....	3
3 ORGANISATION DE L'ARS.....	3
4 PRESTATIONS DEMANDEES DANS LE CADRE DU MARCHE.....	4
5 SINCERITE – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - CONFIDENTIALITE.....	6
6 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	7

# 1 OBJET DU MARCHE

---

Le présent marché est conclu par l'ARS - Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le siège de l'ARS est à GOURBEYRE (97113).

Il a pour objet la réalisation de prestations de conseil juridique dans les domaines du droit de la santé publique, droit médico-social, droit des sociétés, droit de la fonction publique, droit du travail et droit social.

Le marché est alloté :

Lot 1 : droit de la santé publique, droit médico-social, et droit des sociétés

Lot 2 : droit de la fonction publique, droit du travail, et droit social

Ce marché est passé pour une première période ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, renouvelable pour trois périodes d'un an, par tacite reconduction.

Le présent CCTP a pour objet de présenter l'ARS et de fixer la nature des prestations attendues de la part des titulaires du marché.

## 2 PRESENTATION DE L'ARS ET DE SES MISSIONS

---

L'ARS – Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a été créée le 1<sup>er</sup> avril 2010, à l'instar des 25 autres ARS (maintenant 16 ARS depuis la fusion de régions métropolitaines) implantées dans chaque région de France métropolitaine et régions ultramarines, conformément à la Loi «Hôpital – Patients - Santé - Territoires» du 21 juillet 2009.

L'ARS est chargée du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans une région. Elle met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Son champ d'intervention propose ainsi une approche globale, cohérente et transversale de la santé.

L'ARS couvre tous les domaines de la santé publique : la prévention et la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé environnementale (qualité de l'eau...) l'organisation de l'offre et des parcours de soins dans les cabinets médicaux de ville, dans les établissements de santé, et la qualité de l'offre médico-sociale (établissements pour personnes âgées, et établissements pour personnes en situation de handicap).

Pour plus d'information sur les missions de l'ARS, ses compétences, ses objectifs, se reporter au site internet de l'Agence: <http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>.

## 3 ORGANISATION DE L'ARS

---

## **IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE**

Le siège de l'ARS est à GOURBEYRE, dans l'agglomération de BASSE-TERRE, chef-lieu de la Guadeloupe.

Une antenne de l'ARS est installée en Grande-Terre, aux ABYMES.

L'ARS est également présente sur les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (qui sont deux collectivités d'outre-mer), sur des sites techniques à Marie-Galante, Baillif et aux Abymes.

Le décalage horaire avec la France métropolitaine est de – 5H ou – 6H suivant la saison (élément important pour le traitement des demandes en urgence).

## **ORGANISATION HUMAINE**

L'ARS est un établissement public administratif, dirigé par un directeur général, nommé en conseil des ministres. Depuis le 2 février 2022, l'Agence est dirigée par Monsieur Laurent LEGENDART.

Pour l'exercice de ses missions, le directeur général de l'ARS s'appuie sur l'organisation suivante :

- une direction générale : une directrice générale adjointe, un directeur de cabinet et une directrice financière agent comptable
- une équipe de direction composée des directeurs métiers (direction de la sécurité sanitaire, direction de l'évaluation et réponse aux besoins de la population, direction de l'organisation et de l'animation des structures de santé, de la direction des affaires, de la délégation territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'ensemble des agents présents dans les différents pôles et services ;
- un dispositif large de concertation qui associe l'ensemble des acteurs locaux de santé à la construction de la politique de santé, dont une conférence de la santé et de l'autonomie, et un conseil de surveillance, présidé par le Préfet de Région.

L'effectif de l'ARS est composé d'environ 180 agents, de statuts différents, fonctionnaires, agents contractuels de droit public, agents sous convention collective de droit privé des personnels des organismes de sécurité sociale, et agents mis à disposition.

Le directeur général, souhaite, pour l'exercice de ses missions, bénéficier de l'expertise de professionnels du droit.

## **4 PRESTATIONS DEMANDEES DANS LE CADRE DU MARCHE**

---

Le titulaire du marché réalisera au profit de la Direction Générale de l'ARS, un certain nombre de prestations en matière de conseil et d'assistance juridique.

Les avis, analyses et examens seront concrétisés par des notes ou rapports écrits. Les titulaires adressent ces documents directement au directeur général ou aux personnes dûment habilitées à saisir ou à recevoir les analyses juridiques. Avant de remettre leurs travaux, les titulaires devront

prendre connaissance notamment des problématiques à traiter, de leur contexte. Ainsi, les titulaires devront solliciter toute information complémentaire dont ils ressentiraient le besoin au cours de l'exécution des prestations.

### **Lot 1 : droit de la santé publique, droit médico-social, et droit des sociétés**

Le candidat devra bénéficier d'une expertise juridique approfondie, d'une spécialisation dans les domaines indiqués et d'une solide expérience auprès d'organismes, établissements, collectivités, administrations... œuvrant dans ces domaines. L'objet du lot est d'apporter un conseil juridique au directeur général de l'ARS en vue d'assurer une sécurité juridique dans les prises de décision. Le titulaire veillera à prendre en compte l'évolution du cadre juridique et de la jurisprudence dans ce domaine.

#### **Le conseil juridique et prestations attendues sont :**

La fourniture, après formalisation de la demande ou question juridique posée par le directeur général ou ses représentants dûment habilités, de conseil juridique sous la forme de note d'analyse, en vue de la sécurisation des décisions à prendre.

L'étude et la sécurisation juridique de conventions, contrats pluri annuels d'objectifs et de moyens, appels à projets ou marchés entre l'ARS et les établissements de santé publics privés ou établissements médico sociaux.

L'étude et l'analyse de projets de partenariats et montage de projet dans les domaines sanitaire et médicosocial.

Les prestations de conseil juridique et la production de note ou d'analyse incluront : la prise de connaissance du sujet juridique posé par le directeur général ou son représentant dûment mandaté à l'occasion d'un échange ou d'une saisine par écrit, le temps nécessaire aux recherches juridiques et jurisprudentielles, la production des analyses ou notes et le temps de validation interne au cabinet juridique, le temps d'échange le cas échéant après l'envoi de l'analyse à l'ARS.

Les prestations pourront être demandées selon deux modalités :

- délai normal (proposition de délai du candidat à préciser dans l'offre)
- en urgence (proposition de délai du candidat à préciser dans l'offre)

### **Lot 2 : droit de la fonction publique, droit du travail, et droit social**

Le directeur général souhaite bénéficier de prestations de conseil juridique. Le candidat devra bénéficier d'une expertise juridique approfondie, d'une spécialisation dans les domaines indiqués et d'une solide expérience auprès d'organismes, établissements, collectivités, administrations... œuvrant dans ces domaines. L'objet du lot est d'apporter un conseil juridique au directeur

général de l'ARS en vue d'assurer une sécurité juridique dans les prises de décision. Le titulaire veillera à prendre en compte l'évolution du cadre juridique et de la jurisprudence dans ce domaine.

**Le conseil juridique et prestations attendues sont :**

L'étude et la sécurisation juridique de dossiers dans le domaine des ressources humaines et du dialogue social.

La fourniture, après formalisation de la demande ou question juridique posée par le directeur général ou ses représentants dûment habilités, de conseil juridique sous la forme de note d'analyse, en vue de la sécurisation des décisions à prendre.

Les prestations de conseil juridique et la production de note ou d'analyse incluront : la prise de connaissance du sujet juridique posé par le directeur général ou son représentant dûment mandaté à l'occasion d'un échange ou d'une saisine par écrit, le temps nécessaire aux recherches juridiques et jurisprudentielles, la production des analyses ou notes et le temps de validation interne au cabinet juridique, le temps d'échange le cas échéant après l'envoi de l'analyse à l'ARS

## **5 SINCERITE – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - CONFIDENTIALITE**

---

### **SINCERITE DES PRESTATIONS**

Les titulaires s'engagent à accomplir tous les actes qui leur paraissent nécessaires auprès de l'ARS, compte tenu des domaines d'intervention qui leur sont confiés par le présent marché. Ils doivent mettre en garde l'ARS contre les conséquences dommageables des dispositions inscrites dans les différentes pièces portées à leur connaissance tout au long de leur mission.

En outre, lors d'une saisine, les titulaires devront alerter l'ARS des risques ou difficultés connexes susceptibles d'intervenir et que l'ARS n'aurait pas identifié comme une problématique éventuelle.

### **PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Les titulaires s'engagent à ne pas accepter de missions pour des tiers qui auraient pour effet de contrevenir, directement ou indirectement, aux intérêts de l'ARS Guadeloupe. Les titulaires s'engagent à ne pas conseiller, ni travailler pour des tiers qui font l'objet de procédures à l'encontre de l'ARS Guadeloupe. Le non-respect de cette disposition entraîne la résiliation immédiate du marché.

### **CONFIDENTIALITE**

Les titulaires se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Ils s'interdisent notamment toute communication écrite

ou verbale sur les prestations du marché et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable écrit du Directeur Général de l'ARS Guadeloupe.

## 6 PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

Les titulaires s'engagent à fournir des documents entièrement libres de droit. La nature, le contenu ainsi que les résultats des études réalisées demeurent la propriété exclusive de l'ARS Guadeloupe, qui pourra les exploiter ou les faire exploiter par tous moyens de son choix sans que leurs auteurs puissent se prévaloir d'un quelconque droit.

Les titulaires ne pourront en aucun cas utiliser à titre personnel ou pour le compte de tiers directement ou indirectement en tout ou partie, et pour quelque motif que ce soit, les résultats obtenus et/ou les conclusions arrêtées.

Gourbeyre, le **28 SEP. 2022**

Le Directeur général de l'ARS

**Laurent LEGENDART**

Signature du candidat au marché

CCAP lu et accepté le

